

<u>DÉCLARATION SNUipp-FSU</u> À LA CAPD DU 15 MAI 2006.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors de la CAPD du 9 mai, vous avez de manière autoritaire et sans concertation préalable, décidé de refuser à 47 de nos collègues, le droit d'exercer à temps partiel sur autorisation à la rentrée prochaine.

C'est une première extrêmement regrettable dans notre département et cela constitue, pour la profession, un recul en matière de droits des personnels.

Dans un moment où les déclarations du ministre de l'Éducation Nationale agacent nos collègues et où la dernière en date du Premier Ministre est méprisante pour les fonctionnaires, votre décision injuste passe très mal. C'est interdire aux enseignants du 1^{er} degré l'accès à un droit reconnu par ailleurs à tous les autres salariés.

Si c'était pour refuser les demandes de travail à temps partiel sur autorisation autre que la quotité à 50%, pourquoi avoir proposé ces possibilités? C'était leurrer nos collègues et cela n'est pas tolérable de la part d'une administration qui se veut proche de ses agents. C'est aussi la confiance des enseignants dans leur hiérarchie qui est en jeu.

Dans le courrier que vous avez adressé aux enseignants suite à la réunion paritaire, vous donnez comme argument de votre refus les raisons suivantes : « Au regard de l'organisation pédagogique de l'école, des difficultés de gestion qu'engendre le choix de cette quotité et des nécessites de service d'enseignement, j'ai décidé conformément à la réglementation en vigueur de n'accorder cette quotité qu'aux enseignants dont la demande est de droit. »

De plus, le fait de leur indiquer qu'ils peuvent soit exercer à 50 % ou reprendre à temps plein est de fait un non choix pour ces collègues, qui en choisissant une quotité de temps de travail autre, pouvaient allier choix professionnel avec choix de vie.

Aucune des raisons que vous avancez, ne peut raisonnablement être retenue pour motiver un tel refus. Les textes indiquent que « sous réserve de nécessités de continuation et de fonctionnement du service (la continuité du Service Public), les intéressés peuvent bénéficier du droit à exercer à temps partiel sur autorisation ».

En aucune façon, la continuité du Service Public n'est remise en cause. Les élèves concernés auront toujours un enseignant face à eux. C'est donc uniquement pour des raisons de gestion administrative de cette situation que vous avez fait ce choix inacceptable.

Pour le SNUipp, soutenu par les collègues qui ont signé la pétition que nous allons vous remettre, maintenir une telle décision serait clairement un signe d'atteinte aux droits des enseignants des écoles du département.

Nous vous demandons solennellement de revenir dès aujourd'hui sur votre décision.

Ce serait là un signe d'apaisement en cette fin d'année scolaire et nos collègues l'apprécieraient justement.